



QUARANTE-DEUXIEME ASSEMBLEE MONDIALE DE LA SANTE

Point 31.2 de l'ordre du jour provisoire



CAISSE COMMUNE DES PENSIONS DU PERSONNEL DES NATIONS UNIES

Nomination de représentants au Comité des Pensions du Personnel de l'OMS

L'Assemblée de la Santé est invitée à désigner deux représentants au Comité des Pensions du Personnel de l'OMS pour remplacer un membre et un membre suppléant dont le mandat vient à expiration à la clôture de la Quarante-Deuxième Assemblée mondiale de la Santé.

1. En vertu des statuts de la Caisse commune des Pensions du Personnel des Nations Unies et conformément à la résolution WHA2.49 de la Seconde Assemblée mondiale de la Santé, le Comité des Pensions du Personnel de l'OMS se compose de neuf membres (et de neuf membres suppléants) - dont trois sont désignés par l'Assemblée de la Santé, trois par le Directeur général et trois sont élus par les participants à la Caisse des Pensions. Les personnes désignées restent normalement en fonction durant une période de trois ans.
2. Les représentants de l'Assemblée de la Santé sont à l'heure actuelle :
 - 1) Nommés par la Trente-Neuvième Assemblée mondiale de la Santé (décision WHA39(14)) :¹
 - le membre du Conseil exécutif désigné par le Gouvernement du Mexique;
 - le membre du Conseil exécutif désigné par le Gouvernement de Sri Lanka (en qualité de suppléant).
 - 2) Nommés par la Quarantième Assemblée mondiale de la Santé (décision WHA40(12)) :²
 - le membre du Conseil exécutif désigné par le Gouvernement du Malawi;
 - le membre du Conseil exécutif désigné par le Gouvernement du Japon (en qualité de suppléant).
 - 3) Nommés par la Quarante et Unième Assemblée mondiale de la Santé (décision WHA40(12)) :³
 - Sir John Reid (à titre personnel);
 - le membre du Conseil exécutif désigné par le Gouvernement de la Jamahiriya arabe libyenne (en qualité de suppléant).

¹ Recueil des Résolutions et Décisions, Vol. III, 1987, p. 63.

² Document WHA40/1987/REC/1, p. 42.

³ Document WHA41/1988/REC/3, p. 236.

